DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 14 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 5 avril 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Sébastien ARRATEIG, Jean Paul BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Nelly LACAVE, Isabelle LAPEYRE, Thierry MARCO DETCHART, Sophie OLHAGARAY, Philippe PÉCASTAINGS, Raymond POUYANNÉ et Christophe SALLABERRY.

Excusé représenté : Claude MERDY a donné pouvoir à Jean Paul BAREIGTS.

Absente excusée : Delphine LESCASTEREYRES.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUSSIRON.

Objet Installation d'une palombière en forêt communale

Le Maire expose à l'assemblée que, Monsieur Patrick PÉCASTAINGS sollicite l'autorisation d'occuper un terrain en forêt communale de GUICHE, relevant du régime forestier, pour l'installation d'une palombière.

Il précise qu'en date du 21 mars 2022, l'Office National des Forêts a émis un avis favorable à l'occupation de 2 000 m² de la parcelle cadastrale ZV n° 9 (parcelle forestière n° 12), lieu-dit La Gaillardie.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire et dépose sur le bureau le projet de convention d'occupation du terrain établi par l'Office National des Forêts.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

délibéré,

- de rapporter, pour cette affaire, la délibération du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal avait donné délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- de mettre à disposition de Monsieur Patrick PÉCASTAINGS un terrain de 2 000 m² (parcelle ZV n° 9) pour l'installation d'une palombière en forêt communale, relevant du régime forestier.

PRECISE que cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit.

les termes du projet de convention ci-annexé. **APPROUVE**

le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur PÉCASTAINGS et l'Office **AUTORISE** National des Forêts.

> Fait et délibéré à GUICHE, le 14 avril 2022 Aumor

Le Maire.

Jean Yves BUSSIRON